

Mélissa Perrin

Décision administrative

Nîmes, 6 juillet 2023

Décision administrative

Vu la Convention de subvention Erasmus+ 2023-1-FR01-KA131-HED-000113052 Vu son Annexe III relative aux taux applicables

L'Université de Nîmes fixe le montant mensuel de la bourse Eramsus+ des étudiants de la manière suivante :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études	Mobilité de stage
G1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède + Pays tiers de la Région 14 non associés au Programme (dont Royaume-Uni).	370 €	520 €
G2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal + Pays tiers de la Région 13 non associés au Programme.	320 €	470 €
G3	République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	270€	420 €

Ces taux sont applicables à toute mobilité s'inscrivant dans le cadre de la subvention Erasmus+ 2023 valable du 1er juin 2023 au 31 juillet 2025.

Benoît ROIG – Président de l'Université de Nîmes

Signé électroniquement par Benoit Roig Date de signature : 19/07/2023 Qualité : Président de l'Université de Nîmes

